

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 7 août 2012

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société LION AUTO CASSE à LION EN SULLIAS
Société CAP AUTO à LA FERTE SAINT AUBIN
Etablissements JULIEN à INGRE

**Projets d'arrêtés préfectoraux renouvelant l'agrément
pour l'exploitation de centres de stockage, de
dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage
(VHU)**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I - Cadre réglementaire :

I.1) Agrément véhicules hors d'usage :

Le décret n°2003-717 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (désormais codifié aux articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'environnement) précise que les exploitants des installations d'élimination des véhicules hors d'usage (centres VHU et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral.

Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs (propriétaires, personnes agissant pour les propriétaires, autorités dont relèvent les fourrières) qu'à des centres VHU agréés.

Les centres VHU agréés assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des VHU. Les VHU sont confiés in fine à un broyeur agréé qui assure la destruction finale des véhicules par découpage ou broyage.

Pour les installations existantes et déjà autorisées, l'agrément a été accordé par arrêté préfectoral complémentaire, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, qui fixe notamment un nouveau cahier des charges pour la dépollution des véhicules.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément, le pétitionnaire doit adresser à Monsieur le préfet un dossier devant notamment contenir :

- une déclaration du pétitionnaire dans lequel il s'engage à respecter un cahier des charges tel que le définit l'arrêté du 2 mai 2012 ; ce cahier des charges impose notamment de procéder à la dépollution du VHU (retrait de la batterie, des fluides,...) ;

- la justification des capacités techniques et financières du pétitionnaire à exploiter l'installation conformément à ce cahier des charges ;
- une attestation, établie par un organisme qualifié, relative à la conformité des installations du demandeur aux dispositions du cahier des charges.

Par la suite, les opérateurs agréés doivent faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

I.2) Modification de la nomenclature des installations classées :

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées en supprimant la rubrique 286 et en créant la rubrique 2712 (Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²).

II – Société LION AUTO CASSE – commune de LION EN SULLIAS :

II.1) Présentation de l'établissement :

La société LION AUTO CASSE, dont le siège social est situé 22 route de Saint Florent à LION EN SULLIAS, exploite une installation de récupération de VHU à cette même adresse.

Elle bénéficie pour ce faire de l'arrêté préfectoral du 8 juin 1978 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2006 portant agrément pour la dépollution des VHU (agrément n° PR 45 00 001 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 13 juin 2012.

Le site est autorisé à traiter 1 500 VHU par an, provenant majoritairement du département du LOIRET et des départements limitrophes. Au titre de l'année 2010, 1 727 véhicules ont été admis sur site. Interrogé par l'inspection sur ce dépassement, l'exploitant a indiqué par courrier en date du 28 avril 2011 que celui-ci était temporaire et uniquement lié à l'effet « prime à la casse ».

II.2) Demande de renouvellement d'agrément :

Par courriers en date des 6 décembre 2011, 5 janvier 2012 et 18 juillet 2012, la société LION AUTO CASSE a sollicité le renouvellement de l'agrément VHU qui lui avait été délivré en juin 2006, dans des conditions identiques (origine géographique des véhicules, nombre de véhicules limité à 1 500 par an,...).

Le dossier de renouvellement contient notamment un engagement du pétitionnaire à respecter le cahier des charges « centre VHU » ainsi qu'une justification des capacités techniques et financières de l'exploitant et une attestation en date du 19 juin 2012 délivrée par la société SGS indiquant la conformité de l'installation aux exigences réglementaires applicables.

III – Etablissements JULIEN – commune d'INGRE :

Les établissements JULIEN implantés sur la commune d'INGRE, rue de la Gare, sont spécialisés dans la collecte et le traitement des métaux ferreux et non ferreux, la dépollution des véhicules hors d'usage et la collecte des papiers cartons. La poursuite de ces activités a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011, celui-ci ayant abrogé l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1968 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2006 (agrément « centre VHU »).

L'agrément délivré aux établissements JULIEN étant valable jusqu'au 4 août 2012, l'exploitant a déposé le 3 janvier 2012 auprès des services de Monsieur le préfet du LOIRET un dossier de renouvellement de l'agrément qu'il a complété en août 2012. Celui-ci contient notamment un engagement du pétitionnaire à respecter le cahier des charges « centre VHU » ainsi qu'une attestation en date du 27 septembre 2011 délivrée par la société AFNOR Certification indiquant la conformité de l'installation aux exigences réglementaires applicables.

IV – Société CAP AUTO – commune de LA FERTE SAINT AUBIN :

IV.1) Présentation de l'établissement :

La société CAP AUTO, dont le siège social est situé chemin de Mérignan à LA FERTE SAINT AUBIN, exploite une installation de récupération de VHU à cette même adresse.

Elle bénéficie pour ce faire de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1989 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2006 portant agrément pour la dépollution des VHU (agrément n° PR 45 00 004 D). L'agrément a été délivré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 10 août 2012.

Le site est autorisé à traiter 900 VHU par an, provenant du département du LOIRET et des départements limitrophes. Au titre de l'année 2010, 645 véhicules ont été admis sur site.

IV.2) Demande de renouvellement d'agrément :

Par courriers en date des 2 décembre 2011, 4 janvier 2012 et 6 août 2012, la société CAP AUTO a sollicité le renouvellement de l'agrément VHU qui lui avait été délivré en août 2006, dans des conditions identiques (origine géographique des véhicules, nombre de véhicules limité à 900 par an,...).

Le dossier de renouvellement contient notamment un engagement du pétitionnaire à respecter le cahier des charges « centre VHU » ainsi qu'une attestation en date du 25 juillet 2011 délivrée par la société AFNOR Certification indiquant la conformité de l'installation aux exigences réglementaires applicables.

V – Conclusion :

Au vu des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET de renouveler les agréments « centre VHU » pour les établissements exploités par :

- la société LION AUTO CASSE sur la commune de LION EN SULLIAS ;
- la société CAP AUTO sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN ;
- les établissements JULIEN sur la commune d'INGRE.

par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

A l'exception des établissements JULIEN, l'inspection propose également de mettre à jour la situation administrative de ces établissements.

Les projets d'arrêtés préfectoraux, joints en annexe du présent rapport, doivent être présentés pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre

Pour le directeur

Signé